aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026499
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : TOURNAGE « L'ATELIER CINEMA DE L'AGEPT »

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relatives aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R. 635-1 du Code Pénal,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Considérant la demande par l'atelier Cinéma de l'AGEPT, représentée par Madame Marie-Hélène COLL,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens sur les lieux du tournage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date :
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise l'atelier Cinéma de l'AGEPT à occuper le domaine public, dans le cadre d'un tournage :

- **LE JEUDI 18 JUIN 2026 DE 07 HEURES 00 A 13 HEURES 00 ET LE SAMEDI 20 JUIN 2026 DE 07 HEURES 00 A 19 HEURES 00.**

ARTICLE 2 : Lieux :
L'occupation du domaine public est autorisée :

- **RUE EMILE JAMAIS – RUE VICTOR HUGO, LE 18 JUIN 2026.**
- **AVENUE FREDERIC MISTRAL, LE 20 JUIN 2026.**

ARTICLE 3 : Sécurité :
L'atelier Cinéma de l'AGEPT prendra toutes les mesures nécessaires afin que le tournage se fasse en toute sécurité.

La responsabilité de l'atelier Cinéma de l'AGEPT sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation

ARTICLE 4 : Verbalisation :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et poursuivis conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 01 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026499 du 01/06/2026